

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 DECEMBRE 2015**

**L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

**Présents** : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH - Alain MONNIEN - Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

**Absent excusé** : Joël BARTHOULOT

**Procuration** :

Monsieur Joël BARTHOULOT a donné procuration à Monsieur Alain MONNIEN

**Secrétaire** : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

22 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015**

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2015.

Monsieur Alain MONNIEN relève une erreur page 6 dans une réponse de Madame Martine VOIDEY, où il y a une répétition.

Moyennant cette correction, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

Madame Martine VOIDEY informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

**Décision n° 34 du 12 octobre 2015** : Le marché annuel de bois façonnés –grumes et stères- pour la campagne 2015/2016 est confié à L'Entreprise Forestière Pierre Alain MASSON, 12 rue de Danache 25310 VILLARS LES BLAMONT pour un volume estimé de 137 m<sup>3</sup> de grumes pour un volume d'aménagement de 316 m<sup>3</sup> et environ 143 m<sup>3</sup> de bois de chauffage pour un volume d'aménagement de 346 m<sup>3</sup>.

Grumes :

- Abattage/façonnage : 11 € H.T. le m3 de grume abattu
- Débardage : 7,50 € H.T. le m3

Stères:

- Fabrication : 24 € H.T. le stère
- Livraison : 9 € H.T. le stère

Câblage :

- 55 € H.T. l'heure de câblage

Châblis :

- Abattage/Façonnage châblis : 11,50 € H.T. le m3
- Débardage châblis : 7.50 € H.T. le m3

Mise à terre des Ø 35 et + en parcelle 14\_A2 hors stères fabriqués : prix forfaitaire de 30 €/heure

**Décision n° 35 2015 du 22 octobre 2015:** Le marché relatif aux travaux de déconstruction d'Arcopolis est attribué à l'Entreprise CARDEM , Agence Bourgogne-Franche Comté, 2, rue Laurent Troutet – 25560 BANNANS pour un montant de 36 472 € HT, soit 43 766.40 € TTC.

**1. AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2016, il est proposé d'autoriser la réalisation des dépenses d'investissement à hauteur :

- des crédits des opérations déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 pour les dépenses d'investissement afin de poursuivre le programme d'investissement ? soit environ 618 000 €.

Madame BEAUFILS rappelle que les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite des crédits inscrits au titre de l'exercice 2015.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 dans la limite :

- des crédits inscrits au titre de l'exercice 2015 pour les dépenses de fonctionnement,
- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 pour les dépenses d'investissement, soit 618 000 €.

**2. ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que les démarches entreprises par le Trésorier Municipal ont échoué et ne permettront pas le recouvrement de plusieurs créances émises entre 2013, 2014 et 2015. L'annulation de ces recettes nécessite une prise en compte d'une dépense de 794,22 €. Ces créances concernent la crèche.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à :

- annuler ces créances et déclarer l'admission en non-valeur des titres correspondants,
- émettre les mandats correspondant à l'annulation des titres (imputation à l'article 6541 – créances admises en non-valeur).

### **3. ACTUALISATION DES EMPLOIS**

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que suite aux décisions d'avancement de grade et aux promotions internes des Commissions Administratives Paritaires réunies les 24 et 25 novembre 2015, le tableau des emplois doit être actualisé de la manière suivante :

	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 10	1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 10	1 poste d'adjoint technique 1ère classe
	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 10	1 poste d'adjoint technique 1ère classe
	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 11	1 poste d'adjoint technique 1ère classe
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien

Madame Marie-France VILLALONGA demande à quel échelon les agents sont reclassés.

Madame Martine VOIDEY indique que la définition de l'échelon se fera en fonction des règles de la Fonction Publique Territoriale notamment l'ancienneté mais aussi la référence à l'indice brut du grade de départ.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

### **4. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE – BUREAU DU PAYSAGE - AMENAGEMENT GRANDE RUE**

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que par voie de décision n° 8 en date du 2 avril 2015, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'axe Grande rue / rue du 152<sup>ème</sup> RI a été confiée au Bureau du Paysage pour un montant des honoraires estimé à 91 200 €

H.T. soit 109 440 € T.T.C. Le calcul initial des honoraires était basé sur une estimation des travaux à hauteur de 1 900 000 € H.T.

Elle indique que l'estimation a évolué en raison de l'intégration du traitement de l'éclairage public pour l'ensemble de la voirie. Ce choix a une incidence financière sur le projet portant l'estimation à 2 205 653 € H.T. et, par analogie, le montant des honoraires à 95 000 € H.T. soit 114 000 € T.T.C.

Monsieur Alain MONNIEN demande si le SYDED se retire du projet.

Madame Martine VOIDEY précise que le SYDED se charge des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur Daniel GILLOZ indique qu'une partie des réseaux secs sont déjà enfouis notamment devant les Eglises et vers l'école de l'Ancienne Mairie.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Maryline SCALABRINI) autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe Grande Rue / rue du 152<sup>ème</sup> RI pour un montant de 3 800 € H.T.

#### **5. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, conformément à l'ordonnance n° 2014.1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), les Communes ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document a été remis sur table.

Elle rappelle que la ville de Voujeaucourt a bénéficié d'un délai de six mois accordé par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015. Les diagnostics ont été effectués par la SOCOTEC au regard des obligations d'accessibilité en vigueur. Dix-sept établissements ont été ainsi recensés et classés en fonction de la nomenclature Sécurité Incendie.

Un calendrier de mise en accessibilité a été mis en œuvre sur une période de six années. Un programme pluriannuel de travaux et les chiffrages de mise en accessibilité ont été établis. Le chiffrage a été estimé à 316 950 € H.T., somme qui a été modifiée par rapport à l'ordre du jour.

Madame Martine VOIDEY indique que ce projet d'Ad'AP a été calé sur la programmation pluriannuelle d'investissement (2015-2020). Certaines mises en conformité sont intégrées aux projets.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle que la Commune avait déjà mis en œuvre des travaux d'accessibilité notamment avec l'ascenseur de la mairie.

Madame Martine VOIDEY explique que le pragmatisme été le fil conducteur de la définition du programme. Par exemple, pour les écoles élémentaires, l'installation d'un ascenseur n'a pas été retenue, c'est le niveau des classes qui changera d'étage.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) ;
- autorise le Maire à signer, déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **6. SUBVENTION AUX FRANCAS**

Madame Christine BEAUFILS demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale attribué au Budget des Francas. Pour l'année 2016, la participation communale au Budget des Francas s'élèvera à 164 200 €. Pour mémoire, la subvention 2015 s'élevait à 160 759 €.

Cette augmentation prend en compte de nouvelles charges, dont :

- le développement des activités péri-éducatives (deux groupes supplémentaires ont été constitués),
- l'intégration de la gestion des activités péri-éducatives (les inscriptions étaient jusqu'alors gérées par le secrétariat de mairie).
- l'animation du CMJ
- le recrutement d'un animateur jeunesse (reprise des animations jeunesse chaque mercredi et pendant les vacances scolaires, développement des actions au Collège...)

Pour mémoire, la Commune perçoit des aides de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 51 % des dépenses réelles.

Madame Martine VOIDEY explique que les inscriptions aux activités péri-éducatives étaient effectuées par l'adjointe.

Monsieur Alain MONNIEN demande quelle sera la durée du temps de travail de l'animateur jeunesse qui sera recruté.

Madame Christine BEAUFILS précise qu'elle a participé au Jury de recrutement. Le temps horaire retenu sera de 22 heures par semaine mais il sera annualisé.

Monsieur Alain MONNIEN demande si le nouvel animateur jeunesse s'occupera également de l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Maryline GINESTE confirme que l'animateur sera chargé d'accompagner les jeunes conseillers dans le montage de leurs projets.

Madame Marie-France VILLALONGA demande quelles sont les actions qui seront développées avec le Collège.

Madame Martine VOIDEY explique que des actions partenariales seront initiées sur le thème de la citoyenneté par exemple.

Madame Maryline SCALABRINI note que l'animateur jeunesse de la Commune devra se faire connaître au Collège pour fédérer un groupe et monter des projets communs.

Monsieur Alain MONNIEN remarque que la majorité des jeunes conseillers sont au collège de Voujeaucourt.

Madame Martine VOIDEY indique le centre de loisirs du mercredi n'a pas repris en septembre en raison du faible nombre d'inscription (5 familles).

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget prévisionnel «Francas» établi pour l'année 2016 et autorise le versement pour l'année 2016 d'une subvention communale d'un montant de 164 200 € à cette association.

#### **7. SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la convention qui la lie à l'Amicale du personnel communal (délibération n° 3 du 14 décembre 2005), la Commune verse une subvention correspondant à la prise en charge du repas de Noël de l'Amicale. Le montant est calculé en fonction du nombre de participants et du prix unitaire du repas des Anciens. Pour l'année 2015, le montant de la subvention de Noël s'élève à 1 464 €.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 464 € par anticipation au vote du Budget Primitif.

#### **8. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – DECONSTRUCTION D'ARCOPOLIS**

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, par voie de décision du 22 octobre 2015, le marché relatif aux travaux de déconstruction d'Arcopolis a été attribué à l'Entreprise CARDEM, Agence Bourgogne-Franche Comté, située à BANNANS pour un montant de 36 472 € H.T., soit 43 766,40 € T.T.C.

Au moment de la déconstruction, l'entreprise a découvert que les tirants béton étaient lestés à intervalle de 3 à 4 mètres par des d's béton (200 massifs soit 720 T). Ces massifs n'étaient pas identifiés par les plans dont la ville disposait. Ces travaux supplémentaires entraînent donc une plus-value de 26 064,15 € H.T. soit 31 276,98 € T.T.C.

Cette prestation a été soumise à l'assurance qui a donné son accord. Cet avenant ne modifie pas l'économie du marché. Aucune entreprise n'avait identifié le problème.

Monsieur François GHIELMINI explique que les réponses aux offres étaient vraiment disparates.

Monsieur Alain MONNIEN précise que les différences de prix pouvaient s'expliquer par les erreurs de chiffrages.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la déconstruction d'Arcopolis pour un montant de 26 064,15 € H.T. soit 31 276,98 € T.T.C.

## **9. DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE ARCOPOLE**

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que la Commune procédera à la reconstruction de la salle Arcopolis, détruite par un incendie le 13 avril 2015. Ce projet nécessite une consultation sous forme de concours afin de désigner un maître d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de cette opération.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du jury chargé d'analyser et d'examiner les candidatures et les projets. Les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues pour les Commissions d'Appel d'Offres aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics. Le jury est présidé par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté du Maire.

Outre le Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être nominativement désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, le Maire étant président de droit. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Par ailleurs, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics propre au jury de concours, le Maire peut désigner comme membre du jury des personnalités qualifiées (1/3 du jury) présentant les mêmes compétences que le candidat recherché.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Il peut enfin adjoindre, de manière facultative, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Madame Martine VOIDEY rappelle que la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire et trois membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle. Trois membres suppléants sont également désignés.

Madame Martine VOIDEY indique que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres du jury de concours, par un vote à bulletin secret. Elle indique que l'application de la représentation proportionnelle donne la répartition suivante :

- deux sièges pour le groupe «Pour Voujeaucourt, une ambition partagée»
- un siège pour le groupe «Voujeaucourt, Agir Ensemble»

Dans le respect de ces règles, Madame Martine VOIDEY propose la liste suivante et indique que le vote porte sur la liste complète :

Président de droit : Martine VOIDEY ou son représentant

### TITULAIRES

Monsieur Daniel GILLOZ (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Monsieur François GHIELMINI (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Monsieur Alain MONNIEN (Groupe Voujeaucourt, Agir Ensemble)

### SUPPLEANTS

Monsieur Franck HELET (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Monsieur Patrick DUCOMMUN (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Madame Véronique EL REZZI (Groupe Voujeaucourt, Agir Ensemble)

Madame Martine VOIDEY indique que le vote doit porter sur la liste complète.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du jury de concours de maître d'œuvre d'architecte pour la reconstruction d'Arcopolis.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : \_\_\_\_\_ 23

A déduire : bulletins énumérés à l'article L 66 du Code électoral : \_\_\_\_\_ 1

Suffrages exprimés : \_\_\_\_\_ 22

Ayant obtenu la majorité des voix (22 voix), les membres suivants ont été désignés pour siéger au jury de concours de maître d'œuvre pour la reconstruction d'Arcopolis.

Président de droit : Martine VOIDEY ou son représentant

#### TITULAIRES

Monsieur Daniel GILLOZ (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Monsieur François GHIELMINI (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Monsieur Alain MONNIEN (Groupe Voujeaucourt, Agir Ensemble)

#### SUPPLEANTS

Monsieur Franck HELET (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Monsieur Patrick DUCOMMUN (Groupe Pour Voujeaucourt, une ambition partagée)

Madame Véronique EL REZZI (Groupe Voujeaucourt, Agir Ensemble)

### **10. DEMANDE DE SUBVENTION – DIAGNOSTIC DES PRATIQUES – PLAN DE GESTION ALTERNATIF A L'USAGE DES PESTICIDES**

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que depuis plus de deux ans, la Commune a initié et mis en œuvre une démarche forte de la réduction de l'emploi des pesticides pour l'entretien de ses espaces publics. Elle est aujourd'hui proche d'une gestion en «zéro phyto » grâce à la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces et des techniques alternatives au désherbage chimique.

Afin de valoriser le travail accompli, la Commune souhaite désormais obtenir le label « zéro phytosanitaire » et s'engager au niveau 3 (zéro phytosanitaire) de la Charte d'entretien des espaces publics de la FREDON de Franche-Comté.

Le coût du programme s'élève à 5 530 €, dont 3 500 € pour l'étude du plan d'entretien (2016-2017), 330 € pour le plan de communication (2016-2017) et 1 500 € pour le label niveau 3 (2017-2018). Ces actions sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Monsieur François GHIELMINI indique que l'obtention de ce label permettra de bénéficier de subvention notamment pour l'acquisition de matériel alternatif aux pesticides. Ainsi le désherbeur thermique sera éligible à une aide de 80 %.



Madame Martine VOIDEY note que, par le montant de ses aides, l'Agence de l'Eau incite les collectivités à adopter une gestion «Zéro Phyto» mais ces dispositifs ne dureront pas très longtemps.

Monsieur Franck HELET souligne le travail du service Espaces Verts qui depuis deux ans s'est engagé dans cette démarche sous la direction de Monsieur Gilles Silvant. Au nom du Conseil Municipal, il adresse ses félicitations au service.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confie la réalisation d'un plan d'entretien à la FREDON Franche-Comté,
- valide la mise en œuvre d'une communication à destination des habitants par la FREDON Franche-Comté,
- accepte les termes du niveau 3 de la Charte d'entretien de la FREDON Franche-Comté et autorise le Maire à la signer,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant total du programme.

#### **11. RETROCESSION D'UNE PROPRIETE BATIE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS**

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, par voie de délibération en date du 16 mai 2013, la Commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier du Doubs le portage de l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée BE 50 d'une contenance de 755 m<sup>2</sup> et d'une bande de terrain cadastrée section BD 49 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>

Cette opération a eu lieu moyennant un prix global de 118 000 €. Dans le cadre de l'aménagement de l'axe Grande rue / rue du 152<sup>ème</sup> RI, cette propriété est intégrée au projet.

La Commune a donc demandé la rétrocession de ce bien. L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Voujeaucourt en date du 4 septembre 2013 à savoir maîtriser le foncier dans le cadre d'une opération d'équipement public.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle, la Commune de Voujeaucourt s'est engagée notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Ce dernier prévoit que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage. Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...). En résumé, la revente du bien se réalisera au prix d'acquisition (118 000 €) majoré des frais engagés par l'EPF sur le bien (environ 5 000 € dont le remboursement des taxes foncières...)

Madame Martine VOIDEY explique que la maison sera démolie dans le cadre de l'aménagement de la Grande rue.

Monsieur François GHIELMINI précise que cette démolition sécurisera l'entrée des enfants de l'école élémentaire.

Monsieur Alain MONNIEN préconise que ces travaux soient programmés pendant les vacances scolaires.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la rétrocession en application de la convention opérationnelle liant la Commune de Voujeaucourt et l'Etablissement Public Foncier des biens immobiliers suivant :
  - section BD n°49 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
  - section BD n°50 d'une contenance de 755 m<sup>2</sup>
- accepte les termes de la rétrocession qui se réalisera au prix d'acquisition (118 000 €) majoré des frais de portage engagés par l'EPF
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession,
- confie à Maître Anne BERGELIN, notaire, situé 13, rue de Magny à l'Isle sur le Doubs (25250) la rédaction des actes.

## **12. FIXATION TARIFS BOIS**

Monsieur Olivier KNEPPERT expose au Conseil Municipal que la Commission «Pôle Aménagement » souhaite modifier les tarifs de vente de bois afin de prendre en compte les évolutions des frais de bucheronnage que la Commune supporte. Elle propose de modifier uniquement le prix du stère livré à domicile (43 € au lieu de 42 €).

Les tarifs proposés seront les suivants :

- Prix du stère à façonner : 9,00 €
- Prix du stère livré à domicile : 43,00 €
- Lot de charbonnettes : 15,00 €

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPPERT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs du bois comme suit

- Prix du stère à façonner : 9,00 €
- Prix du stère livré à domicile : 43,00 €
- Lot de charbonnettes : 15,00 €

## **13. ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2016**

Monsieur Olivier KNEPPERT expose au Conseil Municipal l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016.

### 13.1 Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Monsieur Olivier KNEPPERT expose au Conseil Municipal que, conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes comme suit :

Parcelle	Surface parcourue	Nature de la coupe	Volume indicatif
6 j	4 ha	Eclaircie	300 m <sup>3</sup>
9 r	4 ha 05	Régénération	325 m <sup>3</sup>
17 r	6 ha 37	Régénération	250 m <sup>3</sup>

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2016 dans sa totalité et autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 13.2 Dévolution et destination des coupes

#### 13.2.1 Vente aux adjudicateurs généraux

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre aux adjudications générales les coupes et le produit de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux				
Feuillus			9_r 17_r	

#### 13.2.2 Vente de gré à gré :

- Chablis :

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire

- o à vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et façonnés ;
- o à signer tout document afférent.

- Produits de faible valeur :

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire :

- o à vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur de toutes les parcelles ;
- o à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- o à signer tout document afférent.

#### 13.2.3 Délivrance à la Commune pour l'affouage

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o destine le produit des coupes des parcelles 6, 9 et 17 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Livrés chez l'habitant
Parcelles	6 - 9 - 17	

- o autorise le Maire à signer tout document afférent,
- o autorise le Maire à demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum définis pour le marquage des bois délivrés sur pied à savoir pour ces coupes : pas de diamètre maximum.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle les difficultés qu'a rencontrées la Commune pour le renouvellement du poste du garde forestier. Il réaffirme son attachement aux missions de service public de l'ONF.

Madame Martine VOIDEY informe que Monsieur Gérard Banyuls, garde forestier, sera remplacé. Elle indique qu'elle partage les inquiétudes exprimées par Monsieur Alain MONNIEN.

Madame Christine BEAUFILS demande si le garde sera chargé du même territoire forestier.

Monsieur Olivier KNEPPERT confirme que la charge de travail sera similaire à celle de Monsieur Banyuls.

#### **14. APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le projet de PLU a été arrêté par délibération du 13 Novembre 2014 et transmis pour avis aux personnes publiques à consulter. Huit personnes publiques ont émis un avis express ; les autres personnes consultées (13) ne s'étant pas exprimées dans le délai de trois mois sont réputées avoir émis un avis favorable.

Les avis express recueillis ont été favorables. Par un avis rendu le 21 janvier 2015, la CDCEA a émis un avis favorable sur la délimitation des STECAL (secteurs constructibles de taille et de capacité limitées délimités en zone naturelle (parc de la Confluence) et agricole (jardins familiaux)). En lien avec les bureaux d'étude et les personnes publiques associées, l'analyse de ces avis a conduit la Commune à envisager diverses évolutions du contenu du PLU lors de la réunion du 17 mars 2015.

Les modifications envisagées ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Le projet a été ensuite soumis à enquête publique, du 8 Juin au 9 Juillet 2015 inclus. Les avis exprimés des personnes publiques consultées ont été joints au dossier d'enquête ainsi que le mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur a rendu ses rapports, conclusions et avis en date du 6 Août 2015. Son avis sur le projet de PLU arrêté est favorable assorti de sept recommandations. Les observations du Commissaire Enquêteur ont conduit les élus à envisager quelques modifications du PLU. Il a, en effet, été décidé de répondre favorablement à l'ensemble des recommandations du Commissaire Enquêteur, excepté celles qui concernent la majoration de la proportion de logements sociaux imposée dans les zones à urbaniser et le déclassement d'une partie de la zone 2AU en 1AU. Enfin, ce ne sont pas les zones non aedificandi des pipelines de gaz traversant le territoire qui ont été reportées sur les plans de zonage (celles-ci relevant du plan des servitudes d'utilité publique) mais à titre indicatif les zones de dangers situées de part et d'autre de ces canalisations.

Il est ainsi proposé, au vu des observations des personnes publiques et de celles de l'enquête publique, d'apporter diverses évolutions au contenu du PLU arrêté. Ces diverses évolutions pouvant être qualifiées d'ajustement des choix communaux, elles ne sont donc pas susceptibles de modifier le sens de ces choix, ni, à plus forte raison, l'économie générale du PADD. Elles ont été mises au point et intégrées par les bureaux d'études dans les documents du PLU qui est soumis ce jour à délibération.

L'ensemble des Conseillers a été régulièrement avisé de l'évolution du PLU. Ce PLU a été laissé à disposition de chacun des Conseillers avant la réunion de ce jour.

Il appartient désormais au Conseil de délibérer pour approuver le PLU tel qu'il ressort des documents ci-joints.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-12, R.123-15 à R.123-19 et R.123-24, R.123-25,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de VOUEAUCOURT en date du 25 Septembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et ouvrant la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération du 13 Novembre 2014 ayant délibéré du bilan de la concertation et ayant arrêté le nouveau projet de PLU,
- **VU** la transmission du projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées,
- **VU** les avis des personnes publiques associées assortis pour certains d'observations,
- **VU** l'arrêté en date du 12 Mai 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU,
- **VU** l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est tenue du 8 Juin au 9 Juillet 2015 inclus,
  
- **ENTENDU** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur formulés avec recommandations dans son rapport en date du 6 Août 2015 ;
  
- **CONSIDERANT** que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet, à savoir :

#### Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Correction de la date de mise en révision du PLU ;
- Ajout d'un paragraphe sur le risque technologique lié à la présence de canalisations de transport de gaz sous pression dans le chapitre "D – Prendre en compte les risques et nuisances" et modification du schéma correspondant ;
- Actualisation des schémas 1 à 3.

#### Dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Modification de la légende du schéma de l'OAP7 afin de faire apparaître le caractère inconstructible de la bande des 100 m située le long de l'A36 ;
- Modification des chapitres relatifs aux OAP6 et OAP7 dans le paragraphe relatif aux "réseaux" (renommé "Réseaux & Déchets") afin de faire apparaître la nécessité de mener une réflexion concernant l'opportunité d'implanter un point de recyclage avec les services de PMA, à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones ;
- Inscription, conformément à l'avis de l'Etat, de 4 nouveaux emplacements réservés sur les liaisons piétonnes définies dans les OAP1, OAP3 et OAP4.

#### Dans le Rapport de Présentation :

- Corrections diverses et actualisations de la première partie "Diagnostic territorial", dont le "chapitre I.1.2 - Une commune du canton de Valentigney, porte sud du Pays de Montbéliard" ;
- Précisions apportées au chapitre "II.1.5 – Risques naturels" sur l'aléa glissement de terrain et reprise de la figure 5a ;
- Compléments apportés au paragraphe " II.1.4.3 – Les ruisseaux" et ajout d'une figure 4b présentant le réseau hydrographique communal ;
- Carte des aléas remplacée au chapitre "II.1.5.3 – Aléa retrait – gonflement des argiles" (carte plus précise) ;
- Actualisation des données relatives à la RD126 et aux espaces publics concomitants afin de tenir compte des aménagements intervenus sur la Départementale et la Grande Rue en 2013 ;

- Compléments et corrections apportés au paragraphe relatif aux réseaux routiers ;
- Modification de la carte présentant la trame viaire et compléments apportés au paragraphe "3.2.2.2 - Transports collectifs" afin de localiser les arrêts de bus permettant d'apprécier la proximité des zones résidentielles actuelles et futures, d'apporter des précisions sur la desserte en transport collectif et de renvoyer à l'Annexe n°8 du rapport (plan du réseau CTPM) ;
- Compléments apportés au paragraphe "3.2.2.3 - Pistes cyclables et cheminements piétons" afin d'évoquer l'existence du réseau de randonnée de l'URV sur la Commune et ajout de la Carte du Département présentant ce réseau ;
- Modification des chapitres "3.5.2 – Monuments historiques et sites" et "III.8 – Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)" afin de tenir compte de l'inscription au titre des Monuments Historiques du temple de VOUEAUCOURT en novembre 2014 ;
- Actualisation du chapitre "III.8 – Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)" afin de tenir compte de la disparition de lignes électriques haute tension et de changements réglementaires ;
- Remplacement de la figure n°11 localisant les sites archéologiques par la carte transmise par l'Etat ;
- Actualisation de la liste des signes d'identification et de qualité de l'origine concernant la Commune ;
- Complément apporté au paragraphe "II.2.7.1 – Une offre en logement pour tous" pour faire apparaître la compatibilité du PLU avec le SCoT vis-à-vis de la proportion du parc social maintenue à 13 % au sein du parc logements (12 à 15 % imposé par le SCoT) ;
- Suppression des termes "moyenne" et "minimale" qualifiant la densité urbaine requise ;
- Précision apportée dans le chapitre "I.1.1.2 – la zone urbaine à dominante d'habitat (UB)" quant à la protection réglementaire des dolines en zone UBg ;
- Ajout dans le chapitre "II.1.5.2 – Risques d'inondation" d'un paragraphe sur le risque lié à la rupture du barrage du Châtelot ;
- Ajout de compléments d'information dans le chapitre "II.2.3.5 – Le risque technologique" sur l'ouvrage GRT gaz destiné au transport de gaz sous pression ;
- Actualisation des données relatives à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable dans les paragraphes relatifs aux réseaux ;
- Modification apportée au paragraphe "II.2.2.2 – Le patrimoine naturel" afin de faire apparaître la suppression des espaces boisés classés sur le bois des "Chevalières " et "sur Montadry", ceux-ci étant protégés par le Code forestier ;
- Précisions apportées au chapitre "III.3 – Les Emplacements Réservés (ER)" quant au bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 17 (bénéficiaire APRR) et aux 4 nouveaux emplacements réservés (n° 30 à 33) définis conformément à l'avis de l'Etat sur des liaisons piétonnes envisagées dans les OAP1, OAP2 et OAP4 ;
- Correction de la date de mise en révision du PLU ;
- Mise à jour du paragraphe " III.7 – Les lotissements aux règles maintenues" afin de supprimer le lotissement Socié (arrêté de lotir de 2005) dont les règles sont devenues caduques en Octobre 2015 ;
- Ajout en Annexe n° 7 du rapport de présentation, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisé sur la zone 1AU " Combe Gouvard" ;
- Ajout en Annexe n° 8 du rapport de présentation, le plan du réseau de transport collectif de PMA (réseau CTPM).

#### Dans les documents réglementaires au niveau graphique (zonage) :

- Suppression de la protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU (EPP n°17, élément de paysage protégé) du temple de VOUEAUCOURT afin de tenir compte de l'inscription de cet édifice au titre des Monuments Historiques en novembre 2014 ;
- Classement des parcelles BE 175 et BE 315 en zone UBg et des espaces agricoles périphériques en zone Ag afin de faire apparaître sur ce secteur le risque de glissement des sols (aléa moyen) ;
- Report sur les plans de zonage du tracé des pipelines de gaz traversant la Commune et des zones de dangers afférentes à titre indicatif ;
- Inscription, conformément à l'avis de l'Etat, de 4 nouveaux emplacements réservés sur les liaisons piétonnes définies dans les OAP1, OAP3 et OAP4 ;
- Suppression de l'identification sur les plans de zonage du lotissement Socié (arrêté de lotir de 2005) dont les règles sont devenues caduques en Octobre 2015.

## Dans les documents règlementaires au niveau rédactionnel (règlement et annexes) :

### **Règlement**

- Complément apporté à l'article 3 "Equipements techniques" des Dispositions Générales afin de permettre la surélévation des ouvrages techniques pour répondre au mieux aux besoins des services publics ;
- Modification de l'article 6 "Vestiges archéologiques" des Dispositions Générales afin d'apporter des compléments concernant l'archéologie préventive ;
- Modification du rappel de l'article 2 des règlements des zones UB et 1AU afin d'assurer la prise en compte des risques naturels et technologiques via, le cas échéant, l'application de l'article R.111-2 du CU ;
- Modification de l'article 3 des règlements des zones UA, UB, UL, UX, UY, A et N afin de rappeler que tout nouvel accès sur la voirie départementale devra obtenir l'accord du gestionnaire routier ;
- Modification des articles 6, 7 et 11 de la zone UB pour tenir compte de l'additif du programme de restructuration du collège (secteur UBe uniquement) ;
- Modification de l'article 10 des règlements des zones UA, UB, UX, UY, A et N afin de permettre le dépassement de hauteur pour l'usage dans les constructions de dispositifs destinés à économiser de l'énergie ;
- Modification de l'article 11 des règlements des zones UA, UB, UL, UX, UY, A et N afin d'interdire en saillie des toitures les dispositifs destinés à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions et afin d'encadrer l'installation des dispositifs destinés à économiser de l'énergie ;
- Modification de l'article 12 des règlements des zones UA, UB, UL, UX, UY, A et N afin d'imposer du stationnement vélo pour, selon les destinations autorisées dans la zone, les immeubles d'habitation, les bureaux et les établissements recevant du public ;
- Modification de l'article 13 des règlements des zones UA, UB, UX, UY, N et A afin de rappeler que les clôtures et les haies implantées ne devront pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours ;
- Modification de l'article 2 des règlements des zones UA, UB et 1AU afin d'imposer réglementairement la densité minimale requise par le SCoT dans les secteurs OAP1 à OAP6 (en application de l'article L.123-1-5 III 3° du CU) ;
- Modification de l'article 1 des règlements des zones A et N afin de protéger plus clairement les zones humides des secteurs Alzh et Nlzh ;
- Modification de l'article 1AU2 afin d'autoriser les opérations d'habitat, sous réserve qu'elles comportent 20 % de logements sociaux (en application de l'article L.123-1-5 II 4° du CU) ;
- Modification de l'article A10 afin de permettre une hauteur maximale des bâtiments agricoles de 12 mètres au faîtage et d'autoriser un dépassement de cette hauteur pour des éléments techniques ou de fonctionnalité des bâtiments agricoles ;
- Suppression de la possibilité offerte à l'article 1AU10 de créer un niveau sous combles supplémentaire,
- Passage de l'emprise minimum de voirie en zone UA, UB, UL et 1AU de 4 à 5 mètres (article 3 des règlements de zone).

### **Liste des emplacements réservés**

- Inscription, conformément à l'avis de l'Etat, de 4 nouveaux emplacements réservés sur les liaisons piétonnes définies dans les OAP1, OAP3 et OAP4.

### **Liste des éléments de paysage à protéger**

- Modification de la liste afin de tenir compte de l'inscription au titre des Monuments Historiques du temple de VOUEAUCOURT en novembre 2014 : suppression de la protection du monument au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU (EPP n° 17).

### **Liste des Lotissements dont les règles sont maintenues**

- Suppression du lotissement Socié de 2005 dont les règles sont devenues caduques en Octobre 2015,

## Dans les annexes :

- Modification de la liste et du plan des Servitudes d'Utilité Publique afin de tenir compte de l'inscription au titre des Monuments Historiques du temple de VOUJEAUCOURT en novembre 2014, de la disparation de lignes électriques haute tension et de changements réglementaires.
- Insertion à l'annexe n° 6 du PLU du zonage d'assainissement approuvé par PMA le 17 Décembre 2015.

- **CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

- **INDIQUE** que la délibération fera l'objet conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

- **DIT** que, conformément aux articles L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de VOUJEAUCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires ou à la Préfecture ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

La délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé seront transmis au Préfet.

Madame Martine VOIDEY remercie le Conseil Municipal pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et salue le travail des adjoints qui ont été en charge de ce dossier : Monsieur Michel Racque et Monsieur Franck HELET.

## **15. AJUSTEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit adapter le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU. Pour mémoire, la Commune dispose actuellement d'un droit de préemption urbain sur son territoire instauré par délibération du 7 septembre 2006.

Madame Martine VOIDEY explique que le périmètre du D.P.U. doit être adapté afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- mise en œuvre d'un projet urbain,
- mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- maintien, extension ou accueil des activités économiques,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,



- renouvellement urbain,
- lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels, et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions.

L'exposé de Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'instituer, au bénéfice de la Commune, le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU)
- de donner délégation à Madame le Maire pour exercer, au nom de la commune et en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Maire à signer tout document et pièce relatifs à ce dossier,
- d'ouvrir un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et de le mettre à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R.123-24, R. 123-25 et L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **16. ACQUISITION – JARDINS FAMILIAUX**

Monsieur Patrick DUCOMMUN expose au Conseil Municipal que la Commune envisage d'aménager un site dédié aux jardins familiaux. Un espace au bord du Doubs est réservé dans le Plan Local d'Urbanisme. Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune doit acquérir 13 parcelles référencées comme suit :

BK 05 :	150 m <sup>2</sup>	BK 06 :	245 m <sup>2</sup>
BK°07 :	313 m <sup>2</sup>	BK 08 :	658 m <sup>2</sup>
BK 09 :	1 058 m <sup>2</sup>	BK 10 :	258 m <sup>2</sup>
BK 11 :	1 199 m <sup>2</sup>	BK 12 :	962 m <sup>2</sup>
BK 13 :	839 m <sup>2</sup>	BK 14 :	2 213 m <sup>2</sup>
BK 15 :	1 183 m <sup>2</sup>	BK 16 :	871 m <sup>2</sup>
BK 17 :	2 046 m <sup>2</sup>		

Ces terrains sont classés en zone N du PLU et zone rouge du PPRI. La valeur vénale de ces terrains à usage de jardin est de l'ordre de 61 € l'are soit 0,61 € le m<sup>2</sup>.

Madame Martine VOIDEY indique que les propriétaires seront destinataires d'un courrier pour faire une proposition d'achat.

Madame Maryline SCALABRINI remarque qu'aucun propriétaire n'exploite ces parcelles.

Monsieur Franck HELET confirme et précise que certains seront même surpris d'apprendre qu'ils sont propriétaires à cet endroit.

L'exposé de Monsieur Patrick DUCOMMUN entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire :

- à initier les démarches auprès des propriétaires pour acquérir les parcelles à la valeur définie par le service des Domaines soit 0,61 € le m<sup>2</sup> hors taxes et droits d'enregistrement,
- à signer auprès de Maître Anne Nadler – 30 / 32 avenue Jean Jaurès à Audincourt – les actes et tous les documents relatifs à cette transaction et régler les frais s'y rapportant.

#### **17. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE VOUJEAUCOURT ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal la convention de coordination entre la Police Municipale de Voujeaucourt et la Gendarmerie Nationale, établie conformément aux dispositions de l'article L.2216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat représentées sur notre territoire par la Gendarmerie Nationale.

Monsieur François GHIELMINI remarque que cette convention permettra des interventions coordonnées et une meilleure réactivité.

Monsieur Franck HELET confirme que cette convention permet de définir un cadre de travail et d'intervention précis entre la Police Municipale et la Gendarmerie.

Madame Arlette LAROYE demande qui est chargé de la sécurité sur la vélo-route.

Monsieur Franck HELET indique que la sécurité dépend de la gendarmerie, de la police municipale mais aussi du Conseil Départemental avec la vélogarde.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de Voujeaucourt et la Gendarmerie Nationale.

#### **18. CRECHE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Corinne PETER expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la crèche a dû être modifié afin de prendre en compte les nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'engagement de la CAF, sa participation, la tarification y sont précisés.

L'exposé de Monsieur Corinne PETER entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur et autorise le Maire à signer.

### **19. RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que le bail du logement de la salle des Fêtes arrive à échéance le 31 décembre 2015. Ce bail comprend un logement et deux garages. Il indique que Madame Claudine RICHARD fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1 juillet 2016. Le bail est donc renouvelé jusqu'au 30 juin 2016.

Madame Martine VOIDEY précise que si Madame RICHARD n'a pas trouvé un nouveau logement au 1<sup>er</sup> juillet, la Commune pourra proroger le bail par avenant.

Monsieur Alain MONNIEN précise qu'il faut éviter le télescopage entre Madame Richard et l'agent qui sera recruté.

Madame Martine VOIDEY rappelle que la salle des Fêtes est fermée au mois d'août.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le bail du logement de la salle des Fêtes dans les conditions suivantes :

- durée : jusqu'au 30 juin 2016
- loyer mensuel : 333,46 €
- charges (chauffage, eau, électricité, gaz) : à la charge du locataire.

### **20. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE**

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Poste de Voujeaucourt utilise une partie du bâtiment de la Mairie. Cette mise à disposition de locaux permet de maintenir une offre de service sur le territoire. Le bail de la Poste est arrivé à terme le 31 mars 2013. L'organisation de la Poste est complexe et il a été difficile d'avoir un interlocuteur pour définir les termes du nouveau bail.

Monsieur François GHIELMINI précise que le bâtiment de la Poste ne rentre pas dans l'Ad'AP de la Commune. La mise aux normes relève de la responsabilité de la Poste.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer le bail dont les termes sont les suivants :

- durée de 9 ans (terme au 31 mars 2022),
- occupation de 303 m<sup>2</sup> du bâtiment,
- répartition des charges de chauffage au prorata de la surface occupée,
- loyer annuel TTC de 6 981,69 € payable trimestriellement à terme échu. Le loyer sera ajusté en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

## **21. PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de moderniser et de renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales.

L'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans chaque département. Le même article prévoit la «couverture intégrale du territoire par des établissements publics (SDCI)» dans chaque département.

L'objectif poursuivi est double :

- un seuil minimal pour chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) récemment fusionnés et les zones insulaires sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doit être améliorée en définissant des projets de périmètre pertinents organisés autour des bassins de vie des citoyens, du périmètre des unités urbaines et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Madame Martine VOIDEY indique que le projet de Monsieur le Préfet a été présenté le 14 octobre dernier devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Pour synthétiser les principaux éléments de ce projet, elle rappelle que le nombre de Communautés de Communes et d'Agglomérations est divisé par deux, passant de 30 à 15. La Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Pays de Montbéliard Agglomération et des 4 communautés communes voisines comprendrait 76 communes et 143 758 habitants selon le détail suivant :

- Communauté de Communes de la Vallée du Rupt – à l'exception de la Commune d'Arcey (13 communes – 4 999 habitants)
- Communauté de Communes des Trois Cantons (11 communes – 7 671 habitants)
- Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide (11 communes – 8 029 habitants dont 4 communes situées en Zone de Montagne)
- Communauté de Communes des Balcons du Lomont (12 communes – 6 044 habitants dont 5 communes situées en Zone de Montagne).

Ces Communautés de Communes partagent des thématiques communes dans le cadre du SCOT Nord Doubs et du futur Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Il s'agit également d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant les mêmes caractéristiques. Le projet SDCI précise que cette fusion pourrait aussi développer le volet «ruralité» de Pays de Montbéliard Agglomération et permettre ainsi le développement des transports publics.

Madame Martine VOIDEY indique qu'au-delà de la présentation synthétique de ce projet, elle est favorable à l'intégration des Communautés de Communes à l'Agglomération. Elle indique que le Conseil d'Agglomération a émis à la majorité un avis défavorable au schéma de coopération intercommunale. Elle regrette cette position et l'absence de vision d'avenir pour notre territoire.

Monsieur Alain MONNIEN fait la déclaration suivante :

«Sous couvert de clarification, de simplification et d'économies à réaliser, le Gouvernement met en place une réforme, la loi NOTRE - nouvelle organisation territoriale de la République - qui s'attaque aux fondements mêmes de l'organisation républicaine de notre pays, héritée de la Révolution française et de notre histoire démocratique.

Après les Régions réduites à 13, après le regroupement des communes, voici le regroupement des communautés de communes dans les agglomérations, pour finir par le regroupement des agglomérations dans les Métropoles.

L'objectif, supprimer deux niveaux de collectivités :

- les communes, lieu de proximité, de vie démocratique au plus près des citoyens (pendant quelques années encore, les communes continueront d'exister, mais elles seront devenues des coquilles vides, sans moyen financier et sans pouvoir)
- les départements qui assurent la solidarité territoriale et la solidarité sociale.

C'est la disparition programmée des collectivités territoriales de proximité que sont les communes et les départements, par l'évaporation progressive de leurs compétences et par leur asphyxie financière.

Un processus s'est mis en place qui transforme, doucement mais sûrement, notre pays en une République fédérale intégrée à une Europe supranationale, avec :

- un État recentré sur ses seules missions régaliennes,
- des communes qui disparaissent au profit des intercommunalités,
- des départements écartelés entre les métropoles et les régions, avant que ne soit prononcé leur acte de décès.

Un Etat fédéral, non plus unitaire, qui mettra les territoires en concurrence et bafouera l'égalité républicaine. Des territoires plus grands ne peuvent qu'entraîner un éloignement des citoyens des lieux de décision.

Eloignement qui ne fera qu'exacerber le sentiment de fracture territoriale, alimenter, hélas, le populisme et diminuer le pouvoir d'intervention des élus locaux.

C'est toute notre démocratie locale qui est ainsi mise à mal avec la concentration des pouvoirs et l'éloignement des centres de décision.

Le tout sans débat public, sans consultation des habitants concernés par le recours du gouvernement à la procédure accélérée.

Cette réforme a suscité une levée de bouclier de la part des élus de tout horizon politique. (Association des maires de France, Assemblée des départements de France, Conseils départementaux, etc ...). Il est coquasse de voir des élus voter nationalement la loi au Sénat et à l'Assemblée et la combattre localement. Quel double langage.

Le gouvernement engage la fusion des intercommunalités à marche forcée, au mépris de la concordance des EPCI avec les bassins de vie.

La fixation d'un seuil passant de 5 000 à 15 000 habitants est une aberration qui est totalement déconnectée des réalités du terrain et de la notion de bassin de vie.

Sur le fond, cette réforme répond pleinement aux objectifs européens de concurrence libre et non faussée, mais aussi et surtout au Traité de Lisbonne en imposant toujours plus de libéralisme dans le fonctionnement des collectivités.

C'est une France des territoires à plusieurs vitesses qui se dessine, c'est la remise en cause de l'égalité des territoires et des citoyens qui est au cœur de notre pacte républicain.»

Madame Martine VOIDEY rappelle que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des intercommunalités. La loi s'applique, elle est certes perfectible mais elle s'applique. Des solutions doivent être proposées aux Communautés de Communes pour trouver un équilibre de développement. Elle rappelle que nombre de Communes utilisent déjà les services de l'Agglomération. Le SCOT, le SMAU ont déjà anticipé ce nouveau territoire.

Monsieur Julien BOURGEOIS explique que les petites Communes sont démunies et sont dans l'incapacité à rédiger un SCOT d'où le rôle d'une agglomération forte comme PMA. Beaucoup de choses peuvent être partagées.

Monsieur Franck HELET remarque que l'Etat ne donne pas les moyens financiers aux réorganisations territoriales.

Madame Martine VOIDEY regrette que ce projet soit perçu comme quelque chose de négatif alors que la fusion de ces territoires apporterait une vraie richesse et une complémentarité (rural/ urbain, sites touristiques, industrie différente...). Par ailleurs, à l'heure des baisses de dotations, les collectivités en fusionnant réaliseront des économies en mutualisant les services, en optimisant les dépenses.

Madame Maryline SCALABRINI est favorable sur le principe à la réorganisation territoriale. Elle regrette toutefois l'absence de concertation qui a prévalu à l'élaboration de ce schéma. Elle constate le manque d'anticipation des conséquences de cette réforme. Personne ne sait où l'on va tant sur les questions financières que sur les compétences.

Monsieur Alain MONNIEN souligne que cette réforme est une marche forcée pour les collectivités et les élus. Actuellement, les territoires sont organisés en communauté de Communes. Tout est défait par une loi sans anticiper les conséquences sur le territoire.

Monsieur Julien BOURGEOIS remarque que les fonctionnaires attendent que les élus leur donnent des idées.

Madame Martine VOIDEY précise que l'ensemble des élus dénonce le millefeuille administratif mais que les réformes les inquiètent. Le risque est que le Pays de Montbéliard n'avance plus alors que les territoires limitrophes s'organisent comme le secteur de Besançon.

Madame Maryline SCALABRINI considère qu'au regard des résultats des élections régionales, il est urgent d'écouter les citoyens et d'arrêter d'imposer les choses. Cette réforme est nécessaire mais pas n'importe comment et pas non plus dans l'urgence.

Madame Martine VOIDEY rappelle que le Préfet a mené une concertation. Tous les présidents de Communautés de Communes élus ont été reçus. Ils ont pu s'exprimer.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que les présidents des Communautés de Communes ont pu donner leur avis mais les Maires des Communes n'ont pas pu le faire et n'étaient pas forcément d'accord. Il rappelle que la loi Chevènement de 1999 prévoyait une Communauté Urbaine à l'échelle du territoire de l'aire urbaine. Les représentants du district de l'époque avait refusé alors que les dotations seraient passées de 80 francs à 140 francs par habitant. Le choix d'une Communauté d'Agglomération a été alors retenu. Il regrette ce manque d'anticipation.

Madame Arlette LAROYE remarque que ce schéma créera une nouvelle structure.

Madame Martine VOIDEY rappelle que l'examen de ce point n'était pas obligatoire. Mais, il a semblé nécessaire d'organiser ce débat au sein de l'assemblée. Elle rappelle qu'en tant que Ville membre de l'agglomération, elle souhaite dire aux Communes - qui sont concernées par ce nouveau schéma - qu'elles sont les bienvenues et qu'ensemble nous serons plus forts.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après avoir délibéré à la majorité (4 voix contre : Monsieur Alain MONNIEN, Monsieur Joël BARTHOULOT, Madame Maryline SCALABRINI, Madame Marie-France VILLALONGA, 5 abstentions : Monsieur Franck HELET, Monsieur Christian DAMINELLI, Madame Arlette LAROYE, Monsieur Richard SENAC, Madame Véronique EL REZZI), émet un avis favorable sur la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

20 heures : la séance est levée.